

Annexe 2 : Répertoire d'actions Ma Ville se Ligue

N°	Actions	Indicateurs et justificatifs		
1	<p style="text-align: center;">Adopter la Charte « Evènement Ligué » pour encadrer l'organisation des évènements initiés par la commune</p>	<p>Indicateurs de moyens</p> <p>1.1. La commune a présenté une note détaillant le projet de charte "Evènement Ligué", en présentant a minima trois actions sur cinq, ainsi qu'une proposition de délibération en conseil municipal.</p>	<p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>1.2. Au moins 50% des évènements initiés par la commune respectent au moins trois actions parmi les cinq actions de la charte "Evènement Ligué".</p> <p><i>La charte doit être signée depuis au moins 1 an à la date d'envoi du dossier de labellisation.</i></p>	<p>Indicateurs de maintien :</p> <p>1.3. Au moins 80% des évènements initiés par la commune respectent au moins trois actions parmi les cinq actions de la charte "Evènement Ligué".</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>1.1.1. Extrait du Procès-Verbal concernant l'adoption de la charte.</p> <p>1.1.2. Note de synthèse.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>1.2.1. Déclaration sur l'honneur relative à l'atteinte du ratio de 50% entre le nombre d'évènements respectant la charte "Evènement Ligué" et le nombre total d'évènements initiés par la commune. Cette déclaration indique le ratio atteint.</p> <p>1.2.2. Bilan des évènements initiés par la commune sur une année : actions mises en œuvre avec photos à l'appui</p> <p>1.2.3. Exemple de la charte signée.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>1.3.1. Déclaration sur l'honneur relative à l'atteinte du ratio de 80% entre le nombre d'évènements respectant la charte "Evènement Ligué" et le nombre total d'évènements initiés par la commune. Cette déclaration indique le ratio atteint.</p> <p>1.3.2. Bilan des évènements initiés par la commune sur un an avec une indication de respect de la charte pour chaque évènement concerné par cette dernière, avec les actions mises en œuvre</p>

				accompagnées de photos à l'appui.
2	Adopter une réglementation pour mettre en place des espaces sans fumée	<p>2.1 La commune a réalisé l'état des lieux des zones à labelliser "espaces fumée", ni tabac ni vapotage, sur le territoire.</p> <p>2.2. La commune a présenté une note détaillant le projet de mise en œuvre des espaces sans tabac et sans vapotage, ainsi qu'une proposition de délibération en conseil municipal et lorsqu'ils existent, au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et / ou au Conseil Municipal des Enfants (CME).</p>	<p>2.3 La commune a mis en place des espaces sans fumée dans les espaces extérieurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abords immédiats des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) ; - Espaces non couverts et abords des équipements sportifs ; <p>Tous les autres lieux concernés par le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 peuvent être labellisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcs et jardins publics ; - Plages ; - Zones affectées à l'attente des voyageurs ; - Espaces non couverts et abords des bibliothèques - Espaces non couverts et abords des équipements sportifs - Abords immédiats des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Le périmètre doit être d'au moins 10 mètres. 	<p>2.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p> <p>2.5. La commune a réalisé une démarche de sensibilisation à la médiation dans les espaces sans fumée auprès des agents de la commune travaillant dans les espaces labellisés.</p>
		Justificatifs recommandés :	Justificatifs recommandés :	Justificatifs recommandés :
		2.1.1. Note détaillant le projet	2.3.1. Arrêté municipal sur la création des ESF	2.4.1 Une action de sensibilisation à la médiation est réalisée auprès des agents de la commune qui interviennent dans les lieux labellisés
		2.2.1. Délibération en conseil municipal		

3	<p>Lutter contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens</p>	<p>2.2.2. Convention signée entre le CD et la commune</p> <p>3.1. La commune a adopté en conseil municipal une délibération formalisant son engagement dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens.</p> <p>3.2. La commune a élaboré un plan d'action de lutte contre les perturbateurs endocriniens visant au moins 2 de ces 5 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation : privilégier les contenants alimentaires sans perturbateurs endocriniens et intégrer davantage de produits bio et locaux dans la restauration collective. - Petite enfance : sélectionner du matériel, des jouets et des équipements sans perturbateurs endocriniens dans les crèches et structures d'accueil pour enfants. - Espaces publics et bâtiments communaux : réduire l'usage de produits contenant des PE dans l'entretien, le mobilier, les équipements, et mettre en place un plan « bâtiments et espaces publics sans 	<p>2.3.2. La signalisation est mise en place</p> <p>3.3. La commune a mis en place des actions sur au moins 2 des 5 thématiques afin de lutter contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation : privilégier les contenants alimentaires sans perturbateurs endocriniens et intégrer davantage de produits bio et locaux dans la restauration collective. - Petite enfance : sélectionner du matériel, des jouets et des équipements sans perturbateurs endocriniens dans les crèches et structures d'accueil pour enfants. - Espaces publics et bâtiments communaux : réduire l'usage de produits contenant des PE dans l'entretien, le mobilier, les équipements, et mettre en place un plan « bâtiments et espaces publics sans perturbateurs endocriniens ». - Sensibilisation : organiser des campagnes d'information pour le grand public et les agents communaux. 	<p>2.5.1. La signalisation est entretenue et toujours visible</p> <p>3.4. L'indicateur de réalisation est toujours atteint</p>
---	---	--	--	--

		<p>perturbateurs endocriniens».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation : organiser des campagnes d'information pour le grand public et les agents communaux. - Agriculture biologique : soutenir les producteurs locaux et bio et favoriser leur installation, favoriser l'intégration de leurs produits dans les cantines, marchés et événements municipaux, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture biologique : soutenir les producteurs locaux et bio et favoriser leur installation, favoriser l'intégration de leurs produits dans les cantines, marchés et événements municipaux, etc. 	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>3.1.1. Délibération du conseil municipal</p> <p>3.2.1. Plan d'action précisant les actions choisies, les publics cibles, les objectifs et le calendrier de mise en œuvre.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>3.3.1. Bilan des actions menées : Le bilan détaille les actions réalisées, les services et partenaires impliqués, les publics touchés, les résultats obtenus et les perspectives de poursuite ou d'adaptation du plan d'action.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>3.4.1. Bilan des actions menées : Le bilan détaille les actions réalisées, les services et partenaires impliqués, les publics touchés, les résultats obtenus et les perspectives de poursuite ou d'adaptation du plan d'action.</p>
4	<p>Mettre en place un plan de lutte contre la pollution intérieure dans les établissements gérés par la commune</p>	<p>4.1. La commune a atteint au moins deux des quatre indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune a modifié l'appel d'offre relatif aux produits d'entretiens dans tous les établissements sous sa gestion ; 	<p>4.2. La commune a atteint au moins deux des trois indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune a diffusé la circulaire officialisant le changement de pratique à l'ensemble des agents concernés (les agents de propreté et d'entretien, les ATSEM et les équipes techniques des établissements gérés par la commune) tout en les 	<p>4.3. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - La commune a identifié un lieu de stockage pour les peintures et solvants sécurisé dans tous les établissements sous sa gestion ; - La commune a rédigé le projet de circulaire relative au stockage et à l'application des bonnes pratiques d'aération et de ventilation et a prévu les modalités de sensibilisation de ses agents. - La commune a rédigé le cahier des charges intégrant des critères d'achats à faibles émissions pour l'air intérieur pour les équipements et matériaux à acheter ou à remplacer. 	<p>sensibilisant à cette évolution ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune a réorganisé les espaces de stockage des peintures et solvants dans tous les établissements sous sa gestion et a partagé une circulaire aux agents de propreté et d'entretien, les ATSEM ainsi que les équipes techniques ; - La commune a rédigé et partagé la circulaire relative au stockage et à l'application des bonnes pratiques d'aération et de ventilation aux agents de propreté et d'entretien, les ATSEM ainsi que les équipes techniques des établissements concernés ; et les a sensibilisés sur ces bonnes pratiques. - La commune a acheté des équipements et matériaux respectant les critères demandés. 	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>4.1.1. En fonction des deux actions choisies, la commune dispose des justificatifs suivants :</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>4.2.1. En fonction des deux actions choisies, la commune dispose des justificatifs suivants :</p> <p>a) La circulaire et le bilan de la sensibilisation (nombre de</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>4.3.1. En fonction des deux actions choisies, la commune dispose des justificatifs suivants :</p> <p>a) La circulaire (datant d'il y a moins de 2 ans) et le bilan de la</p>

		<p>a) L'appel d'offre relatif aux produits d'entretiens dans tous les établissements sous sa gestion ;</p> <p>b) Liste des établissements concernés par le stockage de peintures ou de solvants ;</p> <p>c) Le projet de circulaire relative à l'application des bonnes pratiques d'aération et le projet de sensibilisation des agents.</p> <p>d) Le cahier des charges prévoyant la préférence pour des équipements et matériaux labellisés ou reconnus comme faibles émetteurs.</p>	<p>personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p> <p>b) Liste des établissements où les lieux de stockage de peintures et solvants ont été modifiés et la circulaire</p> <p>c) La circulaire et le bilan de la sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p> <p>d) Part des équipements et matériaux achetés ou renouvelés dans l'année qui sont labellisés ou reconnus comme faibles émetteurs.</p>	<p>sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p> <p>b) Liste des établissements où les lieux de stockage de peintures et solvants ont été modifiés et la circulaire</p> <p>c) La circulaire (datant d'il y a moins de 2 ans) et le bilan de la sensibilisation (nombre de personnes formées, fonction des personnes formées, format, durée)</p> <p>d) Part des équipements et matériaux achetés ou renouvelés dans l'année qui sont labellisés ou reconnus comme faibles émetteurs.</p>
5	<p>Mettre en place une politique interne favorisant un lieu de travail promoteur de santé au sein de la commune</p>	<p>5.1. La commune a nommé un assistant prévention référent de l'action.</p> <p>5.2. La commune a sélectionné sept actions parmi les dix proposées et les a intégrées dans sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).</p>	<p>5.3. La commune a mis en place au moins sept actions parmi les dix proposées et a atteint cinq des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune a signé la charte ESPER proposée par la MILDECA - La commune a mis en place des espaces sans fumée dans les espaces extérieurs de ses locaux - La commune a supprimé l'offre alimentaire peu favorable à la santé pour ses salariés - La commune est devenue partenaire du Mois sans tabac 	<p>5.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - La commune est devenue partenaire du Défi de janvier - La commune a communiqué sur les quatre campagnes de dépistage organisé / HPV à tous ses agents - La commune a mis en place des espaces ombragés dans les espaces extérieurs existants au sein de ses locaux - La commune a équipé les agents travaillant à l'extérieur avec du matériel de protection anti UV et a aménagé les horaires de travail pour limiter l'exposition quand les UV sont plus faibles. - La commune a adapté les lieux de travail des agents de bureaux pour lutter contre la sédentarité - La commune a mis en place un dispositif de pair-aidance pour accompagner les personnes en situation de dépendance 	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>5.1.1. Déclaration sur l'honneur de la nomination de l'assistant prévention, ainsi que sa date de nomination.</p> <p>5.2.1. Document relatif à la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et/ou tout autre document statuant l'engagement de la commune.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>5.3.1. La commune dispose d'au moins sept des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Exemple de la charte ESPER signée par la commune b) Tout document administratif (convention de partenariat, arrêté municipal, règlement local...) justifiant de la création des espaces fumée 	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>5.4.1. La commune doit envoyer au moins sept des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Exemple de la charte ESPER signée par la commune b) Tout document administratif (convention de partenariat, arrêté municipal, règlement local...) justifiant de la création des espaces sans fumée

			<ul style="list-style-type: none"> c) Photos des alternatives de boissons et de produits alimentaires favorables à la santé proposées dans les locaux de la commune d) Extrait du Procès Verbal relatif au partenariat Mois sans tabac e) Extrait du Procès Verbal relatif au partenariat Défi de janvier f) Documents attestant à minima d'une communication par an aux agents de la commune pour chacune des quatre campagnes de dépistage organisé et de vaccination g) Photos des espaces extérieurs dans les locaux de la commune h) Descriptif des actions mises en œuvre avec photos ou liste du matériel acheté ainsi que l'aménagement des horaires de travail i) Photos des anciens lieux de travail et des nouveaux aménagements ou document décrivant les actions mises en place j) Note décrivant le dispositif mis en place <p>Les justificatifs photos devront être datés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> c) Photos des alternatives de boissons et de produits alimentaires favorables à la santé proposée dans les locaux de la commune d) Extrait du Procès-Verbal relatif au partenariat Mois sans tabac e) Extrait du Procès-Verbal relatif au partenariat Défi de janvier f) Documents attestant à minima d'une communication aux agents de la commune pour chacune des quatre campagnes de dépistage organisé et de vaccination g) Photos des espaces extérieurs dans les locaux de la commune h) Descriptif des actions mises en œuvre avec photos ou liste du matériel acheté ainsi que l'aménagement des horaires de travail i) Photos des anciens lieux de travail et des nouveaux aménagements ou document décrivant les actions mises en place <p>Les justificatifs photos devront être datés.</p>
6	Mettre en place des rues scolaires	<p>6.1. La commune a réalisé l'état des lieux des rues dans lesquelles des rues scolaires pourraient être implantées.</p> <p>6.2. La commune a présenté une note détaillant le projet de rue(s) scolaire(s), ainsi qu'une</p>	6.3. La commune a mis en place au moins une rue scolaire sur son territoire.	6.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.

		proposition de délibération en conseil municipal.		
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>6.1.1. Etat des lieux des rues scolaires projetées.</p> <p>6.2.1. Extrait du Procès Verbal concernant la mise en œuvre de rues scolaires.</p> <p>6.2.2. Note de synthèse.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>6.3.1. Arrêté municipal</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>6.4.1. Arrêté municipal</p>
7	Relayer les campagnes de prévention sur le territoire auprès du grand public	7.1. La commune a identifié les messages à relayer et a établi un calendrier de diffusion pour l'année.	<p>7.2. La commune a diffusé des messages de prévention lors de trois événements annuels et via deux des trois canaux de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage print (OOH) et/ou digital (DOOH) des campagnes de sensibilisation dans l'espace public - Publications sur les réseaux sociaux - Relations presse via les correspondants locaux <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima sur trois temps forts dans l'année.</i></p>	7.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.
		Justificatifs recommandés :	Justificatifs recommandés :	Justificatifs recommandés :

		7.1.1. Calendrier de diffusion des campagnes de prévention.	7.2.1. La commune met à disposition les justificatifs suivants pour au moins deux canaux de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Photos d'un affichage publicitaire dans la commune - Captures d'écran des communications - Captures d'écran ou photos des communications dans la presse locale <p>Les justificatifs devront être datés.</p>	7.3.1. La commune met à disposition les justificatifs suivants pour au moins deux canaux de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Photos d'un affichage publicitaire dans la commune - Captures d'écran des communications - Captures d'écran ou photos des communications dans la presse locale <p>Les justificatifs devront être datés.</p>
8	Diffuser une information de prévention sur l'usage de pesticides et soutenir le dialogue au niveau local	8.1. La commune identifie un plan de communication : canaux de diffusion, public cible, temporalité,...	8.2. La commune diffuse une communication chaque année a minima 1 fois par an, en adaptant la temporalité aux calendriers d'épandages de pesticides et aux types de cultures. Cette communication présente le contexte, les gestes de prévention et les inquiétudes légitimes de chacun tout en favorisant un dialogue local apaisé.	8.3. L'indicateur de réalisation est toujours atteint.
		Justificatifs recommandés : 8.1.1. Le plan de communication prévu par la commune	Justificatifs recommandés : 8.2.1. Une preuve datée de la/les communication(s) diffusée(s) par la commune : capture d'écran du site internet, article du journal, photo du panneau communal, copie du courrier envoyé, etc.	Justificatifs recommandés : 8.3.1. Une preuve datée de la/les communication(s) diffusée(s) par la commune : capture d'écran du site internet, article du journal, photo du panneau communal, etc.
9	Mettre en place un dispositif d'information sur la vaccination HPV	9.1. La commune a effectué un travail de ciblage sur le critère des taux de participation à la	9.3. La commune et ses partenaires éventuels ont organisé au moins une session de sensibilisation par	9.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.

		<p>vaccination pour cibler les publics prioritaires.</p> <p>9.2. La commune et les écoles primaires ont sélectionné l'une des deux modalités d'intervention proposées et ont fixé les dates.</p>	<p>an, parmi les deux modalités proposées.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima une fois.</i></p>	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>9.1.1. Document de synthèse sur le ciblage</p> <p>9.2.1. Compte rendu de réunion</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>9.3.1. Fiche d'évaluation de l'action avec les modalités, les contenus de la sensibilisation et le nombre de personne sensibilisées.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>9.4.1. Fiche d'évaluation de l'action avec les modalités, les contenus de la sensibilisation et le nombre de personne sensibilisées.</p>
10	<p>Former et sensibiliser les élus et agents de la commune aux enjeux de promotion de la santé et à la santé dans toutes les politiques</p>	<p>10.1. La commune a identifié une formation, un webinaire ou un e-learning sur « la santé dans toutes les politiques » pour le binôme élu/agent référent Ma Ville se Ligue.</p>	<p>10.2. Le binôme référent du projet Ma Ville se Ligue est formé à « la santé dans toutes les politiques » (formation, webinaire, e-learning, etc.).</p>	<p>10.4. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints. <i>Si les interlocuteurs du binôme référent changent, ils devront suivre la formation.</i></p> <p>10.5. Le binôme référent Ma Ville se Ligue de la commune a suivi une formation, webinaire, e-learning sur les Evaluations d'Impact sur la Santé (EIS).</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>10.1.1. Formation, webinaire ou e-learning identifié pour le binôme référent.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>10.2.1. Déclaration sur l'honneur de la formation du binôme référent élu/agent de la commune.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>10.4.1. Déclaration sur l'honneur de la formation du binôme référent élu/agent de la commune.</p> <p>10.5.1. Déclaration sur l'honneur de la formation du binôme référent élu/agent de la commune sur les Evaluations d'Impact sur la Santé (EIS).</p>

11	<p align="center">Promouvoir la protection individuelle contre les UV</p>	<p>11.1. La commune a réalisé un état des lieux des zones sensibles et ensoleillées.</p> <p>11.2. La commune a établi un plan des actions à mener pour favoriser la protection individuelle contre les UV, comprenant a minima deux des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribuer des équipements de protection : chapeaux, lunettes, vêtements couvrants, crème solaire recommandée par des professionnels de santé...). - Diffuser des supports de sensibilisation : brochures, flyers, jeux pédagogiques, etc. - Organiser des actions de prévention avec les comités départementaux de la Ligue : ateliers, animations, stands d'information lors d'événements locaux. - Afficher régulièrement l'indice UV sur un panneau communal pour informer les habitants de l'intensité du soleil et des protections adaptées. - Conduire une campagne de prévention solaire à l'échelle communale pour 	<p>11.3. La commune a mis en place a minima 2 des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribuer des équipements de protection : chapeaux, lunettes, vêtements couvrants, crème solaire recommandée par des professionnels de santé...) dans les zones sensibles et ensoleillées. - Diffuser des supports de sensibilisation : brochures, flyers, jeux pédagogiques, etc. - Organiser des actions de prévention par exemple avec les comités départementaux de la Ligue : ateliers, animations, stands d'information lors d'événements locaux. - Afficher régulièrement l'indice UV sur un panneau communal pour informer les habitants de l'intensité du soleil et des protections adaptées. - Conduire une campagne de prévention solaire à l'échelle communale pour rappeler les risques et les gestes protecteurs. 	<p>11.4. L'indicateur de réalisation est toujours atteint et la commune mène les actions chaque année.</p>
----	--	---	--	--

		rappeler les risques et les gestes protecteurs.		
		Justificatifs recommandés : 11.1.1. Etat des lieux des zones à cibler prioritairement. 11.2.1. Plan des actions à mener : quels types d'actions, publics cibles, lieux ciblés, partenaires, supports à utiliser, appel d'offre des équipements de protection, etc.	Justificatifs recommandés : 11.3.1. Bilan des actions menées : quelles actions, quels publics visés, quels lieux ciblés, supports utilisés, photos des stands, ateliers ou de la diffusion de l'indice UV, etc.	Justificatifs recommandés : 11.4.1. Bilan des actions menées : quelles actions, quels publics visés, quels lieux ciblés, supports utilisés, photos des stands, ateliers ou de la diffusion de l'indice UV, etc.
12	Mettre en place un plan territorial de lutte contre la vente d'alcool aux mineurs	12.1. La commune a réalisé l'état des lieux des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à sensibiliser. 12.2. La commune a rédigé le courrier à destination des débits de boissons permanents et associations organisant des événements sur son territoire. 12.3. La commune a réalisé l'état des lieux des contrôles effectués sur les trois dernières années sur son territoire.	12.4. La commune a sensibilisé une partie des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à l'alcool et au cadre réglementaire. 12.5. La commune a envoyé un courrier, chaque année, relatif à la vente d'alcool aux mineurs à l'ensemble des débits de boissons permanents et associations organisant des événements sur son territoire. 12.6. La commune a réalisé des contrôles et des rappels à la loi dans les débits de boissons permanents au moins une fois par an sur son territoire	12.7. La commune a sensibilisé une partie des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à la vente des produits du tabac, du vapotage et des dérivés de la nicotine aux mineurs. 12.8. La commune a envoyé, chaque année, le courrier relatif à la vente d'alcool aux mineurs aux nouveaux débits de boissons permanents et associations organisant des événements de la commune sur son territoire. 12.9. La commune a réalisé des contrôles et des rappels à la loi dans les débits de boissons permanents au moins une fois par an sur son territoire.
		Justificatifs recommandés : 12.1.1. Etat des lieux des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à sensibiliser (nombre et fonctions, moyens de sensibilisation).	Justificatifs recommandés : 12.4.1. Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique sensibilisés sur l'effectif total	Justificatifs recommandés : 12.7.1. Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique sensibilisés sur l'effectif total

		<p>12.2.1. Courrier à destination des débits de boissons permanents et associations sur le territoire de la commune.</p> <p>12.2.2. Liste des débits de boissons permanents et associations organisant des événements sur le territoire de la commune.</p> <p>12.3.1. Etat des lieux des contrôles effectués (nombre de contrôle par an sur les trois dernières années) sur le territoire de la commune.</p>	<p>12.5.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.</p> <p>12.6.1. Liste des débits de boissons permanents contrôlés chaque année</p>	<p>12.8.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé chaque année</p> <p>12.9.1. Liste des débits de boissons permanents contrôlés chaque année</p>
13	Mettre en place un plan territorial de lutte contre la vente des produits du tabac, du vapotage et dérivés de la nicotine aux mineurs	<p>13.1. La commune a réalisé l'état des lieux des personnels à sensibiliser sur son territoire.</p> <p>13.2. La commune a rédigé le courrier à destination des bureaux de tabac et vapostores sur son territoire.</p> <p>13.3. La commune a réalisé l'état des lieux des contrôles effectués sur les trois dernières années sur son territoire.</p>	<p>13.4. La commune a sensibilisé une partie des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à la vente des produits du tabac, du vapotage et des dérivés de la nicotine aux mineurs.</p> <p>13.5. La commune a envoyé, chaque année, un courrier relatif à la vente de produits du tabac, du vapotage et dérivés de la nicotine aux mineurs à l'ensemble des bureaux de tabac et vapostores sur son territoire.</p> <p>13.6. La commune a réalisé des contrôles et des rappels à la loi dans les bureaux de tabac et vapostores au moins une fois par an sur son territoire.</p>	<p>13.7. La commune a sensibilisé une partie des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à la vente des produits du tabac, du vapotage et des dérivés de la nicotine aux mineurs.</p> <p>13.8. La commune a envoyé, chaque année, un courrier relatif à la vente de produits du tabac, du vapotage et dérivés de la nicotine aux mineurs, aux nouveaux bureaux de tabac et vapostores sur son territoire.</p> <p>13.9. La commune a réalisé des contrôles et des rappels à la loi dans les bureaux de tabac et vapostores au moins une fois par an sur son territoire.</p>
		Justificatifs recommandés :	Justificatifs recommandés :	Justificatifs recommandés :

		<p>13.1.1. Etat des lieux des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique à sensibiliser (nombre et fonctions, moyens de sensibilisation).</p> <p>13.2.1. Courrier à destination des bureaux de tabac et vapostores sur le territoire de la commune.</p> <p>13.2.2. Liste des bureaux de tabac et vapostores sur le territoire de la commune.</p> <p>13.3.1. Etat des lieux des contrôles effectués (nombre de contrôle par an sur les trois dernières années) sur le territoire de la commune.</p>	<p>13.4.1. Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique sensibilisés sur l'effectif total.</p> <p>13.5.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.</p> <p>13.6.1. Liste des bureaux de tabac et vapostores contrôlés dans l'année</p>	<p>13.7.1. Le bilan de la sensibilisation : dates, durée, format, nombre de policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique sensibilisés sur l'effectif total</p> <p>13.8.1. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.</p> <p>13.9.1. Liste des bureaux de tabac et vapostores contrôlés dans l'année</p>
14	Proposer des moyens de transport adaptés vers les centres de bilan de santé départementaux de la CPAM pour un bilan de santé	<p>14.1. La commune a organisé au moins une réunion de travail avec les parties prenantes locales (CPAM...).</p> <p>14.2. La commune a réalisé un état des lieux des publics bénéficiaires de l'action sur son territoire.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>14.1.1. Le compte rendu des réunions de travail réalisées.</p> <p>14.2.1. Extrait du compte rendu sélectionnant le moyen de transport adapté à son territoire</p>	<p>14.3. La commune a mis en place au moins deux moyens de transport par an vers les centres de bilan de santé départementaux de la CPAM pour un bilan de santé.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima deux fois.</i></p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>14.3.1. Tableau de suivi anonymisé du nombre de bénéficiaire ayant eu recours à un rendez-vous et un moyen de transport sélectionnés</p>	<p>14.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>14.4.1. Tableau de suivi anonymisé du nombre de bénéficiaire ayant eu recours à un rendez-vous et un moyen de transport sélectionnés</p>
15	Proposer des moyens de transport adaptés vers les structures	<p>15.1. La commune a identifié les publics bénéficiaires de l'action sur son territoire.</p>	<p>15.3. La commune communique sur cette démarche auprès des personnes ciblées au moins une fois par an.</p>	<p>15.5. Les indicateurs de réalisation initial sont toujours atteints.</p>

	<p>proposant "Le bilan prévention"</p>	<p>15.2. La commune choisie le ou les moyens de transports adaptés.</p>	<p>15.4. La commune propose aux personnes ciblées les moyens de transports adaptés.</p>	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>15.1.1. Diagnostic ou identification des publics sur des critères spécifiques</p> <p>15.2.1. Compte rendu de réunion, arrêté municipal, etc.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>15.3.1. Un document montrant la communication effectuée</p> <p>15.4.1. Un bilan de l'action avec un tableau de suivi anonymisé.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>15.5.1. Un document montrant la communication effectuée</p> <p>15.5.2. Un bilan de l'action avec un tableau de suivi anonymisé.</p>
16	<p>Organiser des actions d'aller-vers pour le dépistage du cancer du col de l'utérus</p>	<p>16.1. La commune a réalisé l'état des lieux de la participation au dépistage et l'a partagé avec les acteurs locaux.</p> <p>16.2. La commune a programmé la mise en place de deux actions dans le cadre d'un projet d'aller-vers en coordination avec les acteurs sur son territoire.</p>	<p>16.3. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins deux actions d'aller vers par an, pour une population ciblée et prioritaire, pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action a minima deux fois.</i></p>	<p>16.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>16.1.1. Etat des lieux de la participation au dépistage.</p> <p>16.1.2. Compte rendu de réunion précisant les jours et modalité d'intervention pour les publics cibles</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>16.3.1. Le bilan des deux actions avec les dates, la durée, le format, les partenaires présents ou les co-porteurs de l'action, le nombre de personnes présentes, et s'il y a lieu le nombre de prise de RDV</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>16.4.1. Le bilan des deux actions avec les dates, la durée, le format, les partenaires présents ou les co-porteurs de l'action, le nombre de personnes présentes, et le cas échéant le nombre de prise de RDV</p>
17	<p>Organiser des actions d'aller-vers pour le dépistage du cancer du sein</p>	<p>17.1. La commune a réalisé l'état des lieux de la participation au dépistage et l'a partagé avec les acteurs locaux sur son territoire.</p>	<p>17.3. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins deux actions d'aller vers par an, pour une population ciblée et prioritaire, pour le dépistage du cancer du sein.</p>	<p>17.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>

		17.2. La commune a programmé la mise en place de deux actions dans le cadre d'un projet d'aller-vers en coordination avec les acteurs sur son territoire.	<i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action à minima deux fois, dont au moins une fois en dehors d'octobre rose.</i>	
		Justificatifs recommandés : 17.1.1. Etat des lieux de la participation au dépistage. 17.1.2. Compte rendu de réunion précisant les jours et modalité d'intervention pour les publics cibles	Justificatifs recommandés : 17.3.1. Le bilan des deux actions avec les dates, la durée, le format, les partenaires présents ou les co-porteurs de l'action, le nombre de personnes présentes, et s'il y a lieu le nombre de prise de RDV	Justificatifs recommandés : 17.4.1. Le bilan des deux actions avec les dates, la durée, le format, les partenaires présents ou les co-porteurs de l'action, le nombre de personnes présentes, et s'il y a lieu le nombre de prise de RDV
18	Organiser des actions d'aller-vers pour le dépistage du cancer du côlon	18.1. La commune a réalisé l'état des lieux de la participation au dépistage et l'a partagé avec les acteurs locaux sur son territoire. 18.2. La commune a programmé la mise en place de deux actions dans le cadre d'un projet d'aller-vers en coordination avec les acteurs sur son territoire.	18.3. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins deux actions d'aller vers par an, pour une population ciblée et prioritaire, pour le dépistage du cancer du côlon. <i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action à minima deux fois.</i>	18.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.
		Justificatifs recommandés : 18.1.1. Etat des lieux de participation au dépistage. 18.1.2. Compte rendu de réunion précisant les jours et modalité d'intervention pour les publics cibles	Justificatifs recommandés : 18.3.1. Le bilan des deux actions avec les dates, la durée, le format, les partenaires présents ou les co-porteurs de l'action, le nombre de personnes présentes, et s'il y a lieu le nombre de prise de RDV	Justificatifs recommandés : 18.4.1. Le bilan des deux actions avec les dates, la durée, le format, les partenaires présents ou les co-porteurs de l'action, le nombre de personnes présentes, et le cas échéant le nombre de prise de RDV
19	Organiser des actions d'aller-vers pour	19.1. La commune a réalisé l'état des lieux de la couverture	19.3. La commune a participé à la mise en œuvre ou a organisé au moins deux actions d'aller vers par	19.4. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.

	<p>améliorer l'accès à la vaccination HPV</p>	<p>vaccinale et l'a partagé avec les acteurs locaux sur son territoire.</p> <p>19.2. La commune a programmé la mise en place de deux actions d'aller-vers en coordination avec les acteurs de son territoire.</p>	<p>an, pour une population ciblée et prioritaire afin d'améliorer l'accès à la vaccination HPV.</p> <p><i>Au moment du bilan de la labellisation, la commune doit avoir mis en place cette action à minima deux fois.</i></p>	
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>19.1.1. Etat des lieux de la couverture vaccinale.</p> <p>19.1.2. Compte rendu de réunion précisant les jours et modalité d'intervention pour les publics cibles</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>19.3.1. Le bilan des deux actions avec les dates, la durée, le format, les partenaires présents ou les co-porteurs de l'action, le nombre de personnes présentes, et s'il y a lieu le nombre de prise de RDV</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>19.4.1. Le bilan des deux actions avec les dates, la durée, le format, les partenaires présents ou les co-porteurs de l'action, le nombre de personnes présentes, et le cas échéant le nombre de prise de RDV</p>
20	<p>Mettre à disposition des points d'eau potable accessibles au public</p>	<p>20.1. La commune a réalisé l'état des lieux afin de localiser les points d'eaux potables en service, les zones à forte fréquentation et où l'accès à l'eau est inexistant ou insuffisant et d'ainsi identifier l'emplacement des futurs points d'eau potable à aménager.</p> <p>20.2. La commune a présenté l'état des lieux ainsi que les propositions d'aménagement (lieux, type de fontaines...) en conseil municipal.</p>	<p>20.3. La commune a installé des dispositifs de distribution d'eau potable dans une part significative des zones à forte fréquentation et où l'accès à l'eau est inexistant ou insuffisant.</p>	<p>20.4 La commune a installé des dispositifs de distribution d'eau potable dans une part significative des zones à forte fréquentation et où l'accès à l'eau est inexistant ou insuffisant.</p> <p>20.5. La commune a mis à disposition des administrés la localisation des points d'eau potable (site internet, application...).</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>20.1.1. Etat des lieux des points d'eaux potables en service, des zones à forte fréquentation et où l'accès à l'eau est inexistant ou insuffisant sur le territoire de la commune.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>20.3.1. Déclaration sur l'honneur indiquant le nombre de dispositifs installés et leur localisation, ainsi qu'une photo du type de dispositif choisi.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>20.4.1. Déclaration sur l'honneur indiquant le nombre de dispositifs installés et leur localisation, ainsi qu'une photo du type de dispositif choisi.</p>

		20.2.1. Extrait du Procès-Verbal relatif aux propositions d'aménagement (lieux, type de fontaines...).		20.5.1. Description du dispositif d'information à destination du grand public (site internet, application...)
21	Rendre accessible l'activité physique adaptée pour les personnes touchées par une maladie chronique	21.1. La commune a présenté une note détaillant le projet (contexte, objectifs, indicateurs financiers, matériels, logistiques, humains et organisationnels) en présentant à minima deux actions sur cinq, ainsi qu'une proposition de délibération en conseil municipal.	21.2. La commune a atteint deux des cinq indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La commune met gratuitement à disposition une salle avec des équipements spécifiques pour l'activité physique adaptée à une fréquence définie avec la Ligue. - La commune propose aux personnes touchées par une maladie chronique une solution de transport gratuit vers des structures offrant des cours d'activité physique adaptée sur son territoire, ou dans les communes voisines, à une fréquence adaptée auxdits cours. - La commune organise deux temps de sensibilisation par an pour encourager la pratique de l'activité physique adaptée. - La commune dispose à minima d'un coach sportif spécialisé en activité physique adaptée proposant 	21.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.

			<p>gratuitement des créneaux d'activité physique adaptée aux personnes touchées par une maladie chronique, au moins durant l'année scolaire.</p> <p>- La commune a, sur son territoire, à minima un parcours santé accessible aux personnes touchées par les maladies chroniques, soit grâce à un nouvel aménagement, soit en repensant l'accessibilité d'un parcours existant (notice d'utilisation compréhensibles, messages ciblés...).</p>	
	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>21.1.1. Extrait du Procès Verbal concernant la mise en œuvre de cette action sur le territoire</p> <p>21.1.2. Note de synthèse</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>21.2.1. La commune a deux des cinq justificatifs suivants :</p> <p>a) Convention prévoyant la mise à disposition d'une salle de la commune pour l'activité physique adaptée.</p> <p>b) Planning du transport pour favoriser l'accès à l'activité physique adaptée et créneaux d'activité physique adaptée proposés sur le territoire</p> <p>c) Note décrivant les temps de sensibilisation organisés chaque année avec une photo</p> <p>d) Copie de l'obtention des diplômes en APA, planning</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>21.3.1. La commune a deux des cinq justificatifs suivants :</p> <p>a) Convention prévoyant la mise à disposition d'une salle de la commune pour l'activité physique adaptée.</p> <p>b) Planning du transport pour favoriser l'accès à l'activité physique adaptée et créneaux d'activité physique adaptée proposés sur le territoire</p> <p>c) Note décrivant les temps de sensibilisation organisés chaque année avec une photo</p> <p>d) Copie de l'obtention des diplômes en APA, planning du/des créneaux d'APA</p>	

			<p>du/des créneaux d'APA ouvert(s) par semaine pendant les périodes scolaires</p> <p>e) Note décrivant l'aménagement disponible, sa localisation ainsi qu'une photo du parcours.</p>	<p>ouvert(s) par semaine pendant les périodes scolaires</p> <p>e) Note décrivant l'aménagement disponible, sa localisation ainsi qu'une photo du parcours.</p>
22	Elaborer une stratégie favorisant l'accès à une activité physique pour tous	<p>22.1. La commune a réalisé l'état des lieux de l'offre d'activité physique et sportive et a créé le plan d'action territorial de promotion de l'activité physique.</p> <p>22.2. La commune a élaboré la stratégie de l'offre d'activité physique et sportive.</p> <p>22.3. La commune a organisé au moins une réunion de travail pour élaborer la stratégie de l'offre sportive.</p>	<p>22.4. La commune a mis en œuvre les actions prévues dans sa stratégie pour encourager la pratique d'activité physique et sportive sur la base de l'état des lieux.</p>	<p>22.5. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p> <p>22.6. Les espaces extérieurs pour la pratique d'activité physique et sportive sont des espaces sans tabac et sans vapotage et ombragés.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>22.1.1. Etat des lieux de l'offre d'activité physique et sportive sur le territoire de la commune ainsi que le plan d'actions.</p> <p>22.1.2. Plan d'actions de promotion de l'activité physique</p> <p>22.2.1. La stratégie de l'offre d'activité physique et sportive.</p> <p>22.3.1. Le nombre de réunions de travail organisées et les comptes rendus de ces réunions.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>22.4.1. Liste des actions réalisées dans le cadre de la stratégie de l'offre d'activité physique et sportive</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>22.5.1. Liste des actions réalisées dans le cadre de la stratégie de l'offre d'activité physique et sportive</p> <p>22.6.1. Tout document administratif, justifiant de la création des espaces sans tabac et sans vapotage et des espaces ombragés (convention de partenariat, arrêté municipal, règlement local...).</p> <p>22.6.2. Photo d'un espace extérieur ombragés et sans tabac et sans vapotage pour la pratique d'activité physique et sportive</p>

23	<p>Mettre en place des écoles promotrices de santé</p>	<p>23.1. La commune a identifié et a contacté l'école/ les écoles dans laquelle/lesquelles déployer la démarche.</p> <p>23.2. La commune a réalisé le diagnostic dans la / les école(s) sélectionnée(s)</p> <p>23.3. La commune a élaboré le plan d'action avec l'école pour atteindre les six objectifs</p>	<p>23.4 Plus de la moitié du personnel scolaire et périscolaire d'au moins une école du territoire est formée aux enjeux de promotion de la santé.</p> <p>23.5. Une charte des bonnes pratiques visant à réduire l'exposition à la pollution de l'air a été rédigée et mise en œuvre dans au moins une école du territoire.</p> <p>23.6. La politique de l'école a évolué pour améliorer l'offre alimentaire sur les temps conviviaux.</p> <p>23.7. Des partenariats établis avec des clubs sportifs locaux, des associations et/ou des employés municipaux ont abouti à des rencontres, des événements ou des activités incitant les enfants de l'école choisie à une pratique physique et sportive.</p> <p>23.8. L'école a instauré des dispositifs ou du matériel pédagogique favorisant le bien-être mental des élèves.</p> <p>23.9. La cour de récréation de l'école a été aménagée pour offrir de l'ombre, favoriser l'inclusion et encourager les activités sportives.</p>	<p>23.10. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints.</p> <p>23.11. La commune a initié la démarche auprès d'une seconde école du territoire (si existante).</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>23.1.1. Nom de l'école ou des écoles identifiée(s)</p> <p>23.1.2. Copie du courrier avec cachet de la mairie ou du mail envoyé.</p> <p>23.2.1. Diagnostic(s)</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>23.4.1. Le bilan de la formation (nombre de personnes formées sur l'effectif total de personnels scolaires et périscolaires, fonction des personnes formées, format, durée)</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>23.10.1 Le bilan de la formation (nombre de personnes formées sur l'effectif total de personnels scolaires et périscolaires, fonction des personnes formées, format, durée)</p>

		<p>23.3.1. Plan d'action</p> <p>23.3.2. Rétroplanning prévisionnel</p>	<p>23.5.1. Exemple de la charte signée</p> <p>23.5.2. Bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la charte</p> <p>23.6.1. Tout document administratif de l'école (charte, règlement...) indiquant les mesures décidées</p> <p>23.6.2. Photo de l'offre alimentaire lors d'un temps convivial organisé par l'école dans l'année</p> <p>23.7.1. Liste des partenariats et description des actions menées (planning des activités, rencontres réalisées...)</p> <p>23.8.1. Bilan des actions menées (avec photo si aménagement physique)</p> <p>23.9.1. Bilan des actions menées</p> <p>23.9.2. Photo de la cour de récréation aménagée</p>	<p>23.10.2. Exemple de la charte signée</p> <p>23.10.3. Bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la charte</p> <p>23.10.4. Tout document administratif de l'école (charte, règlement...) indiquant les mesures décidées</p> <p>23.10.5. Photo de l'offre alimentaire lors d'un temps convivial organisé par l'école dans l'année</p> <p>23.10.6. Liste des partenariats et description des actions menées (planning des activités, rencontres réalisées...)</p> <p>23.10.7. Bilan des actions menées (avec photo si aménagement physique)</p> <p>23.10.8. Bilan des actions menées</p> <p>23.10.9. Photo de la cour de récréation aménagée</p>
24	Mettre en place des espaces ombragés dans l'espace public	<p>24.1. La commune a réalisé un état des lieux et a élaboré une stratégie d'aménagement des espaces ombragés visant les zones sensibles et ensoleillées.</p> <p>24.2. La commune a défini la stratégie d'aménagement des espaces ombragés dans chaque lieu sélectionné ainsi que sur la place publique principale (si existante).</p>	<p>24.3. La commune dispose d'espaces ombragés dans les zones qu'elle a identifiées (structure végétale, artificielle ou mixte). La commune propose par ailleurs au moins un espace ombragé sur la place publique principale (si existante) en période estivale.</p>	<p>24.4. L'indicateur de réalisation est toujours atteint.</p> <p>24.5. Les espaces ombragés sont entretenus pour garantir leur efficacité.</p>

		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>24.1.1. Etat des lieux des espaces ombragés projetés.</p> <p>24.1.2. La stratégie détaillée d'aménagement des espaces ombragés.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>24.3.1. Liste des espaces ombragés aménagés en indiquant pour chacun d'entre eux : type de lieu, type d'ombrage, la superficie couverte, une estimation du nombre de bénéficiaires.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>24.4.1. Liste des espaces ombragés aménagés en indiquant pour chacun d'entre eux : type de lieu, type d'ombrage, la superficie couverte, une estimation du nombre de bénéficiaires.</p> <p>24.5.1 Photos des espaces ombragés datés ou une attestation sur l'honneur pour attester de leur bon entretien.</p>
25	Aménager l'espace pour améliorer la cyclabilité	<p>25.1. La commune a réalisé l'état des lieux du potentiel cyclable (pistes cyclables, parkings de vélos sécurisés et protégés du public, service de location de vélo, vélo-école...) sur son territoire.</p>	<p>25.2. La commune a élaboré un plan stratégique visant à améliorer son potentiel cyclable sur base de son diagnostic initial.</p>	<p>25.3. La commune met en place son plan stratégique en fonction du calendrier qu'elle a établi.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>25.1.1. Etat des lieux du potentiel cyclable.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>25.2.1. Plan stratégique détaillé : actions envisagées, publics cibles, objectifs, calendrier, etc.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>25.3.1. Bilan des actions menées ou actions en cours, adaptation de la stratégie envisagée, publics touchés, etc.</p>
26	Aménager l'espace pour encourager la pratique de la marche	<p>26.1. La commune a réalisé un diagnostic territorial de la marchabilité sur son territoire.</p>	<p>26.2. La commune a élaboré un plan stratégique afin d'améliorer la marchabilité sur son territoire, sur base du diagnostic initial.</p>	<p>26.3. La commune met en place son plan stratégique pour améliorer la marchabilité, selon le calendrier établi.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>26.1.1. Diagnostic territorial de la marchabilité</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>26.2.1. Plan stratégique détaillé : actions envisagées, publics cibles, objectifs, calendrier, etc.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>26.3.1. Bilan des actions menées ou actions en cours, adaptation de la stratégie envisagée, publics touchés, etc.</p>

27	Mettre en place des Zones à Trafic Limité	<p>27.1. La commune a réalisé l'état des lieux permettant d'identifier le périmètre ainsi que les modalités de fonctionnements de la zone à trafic limité sur son territoire.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>27.1.1. Etat des lieux permettant d'identifier le périmètre ainsi que les modalités de fonctionnements de la zone à trafic limité.</p>	<p>27.2. La commune a mis en place une zone à trafic limité sur son territoire.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>27.2.1. Plan de la zone à trafic limité et règles de circulation</p> <p>27.2.2. Arrêté municipal</p>	<p>27.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>27.3.1. Plan de la zone à trafic limité et règles de circulation</p> <p>27.3.2. Arrêté municipal</p>
28	Développer une offre alimentaire équilibrée et de qualité dans les restaurations collectives gérées par la commune	<p>28.1. La commune a réalisé l'état des lieux de l'application de la loi EGALIM dans les restaurations collectives de son territoire et des contenants utilisés.</p> <p>28.2. La commune a modifié les appels d'offre pour y intégrer une alimentation sans nitrites.</p> <p>28.3. La commune a réalisé l'état des lieux du personnel déjà sensibilisation et a identifié les besoins en sensibilisation ainsi que les organismes pouvant y répondre.</p> <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>28.1.1. Etat des lieux de l'application de la loi EGALIM dans les restaurations collectives et des contenants utilisés.</p>	<p>28.4. La commune a atteint les trois indicateurs suivants dans une part significative des restaurations collectives sous sa gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune a mis en place une offre alimentaire conforme à la réglementation EGALIM avec des contenants sans plastique ; - La commune a mis en place une offre alimentaire sans nitrites ; - La commune a sensibilisé la totalité des agents de la restauration collective. <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>28.4.1 Déclaration sur l'honneur relative au respect des trois critères dans une part significative des restaurations collectives.</p>	<p>28.5. La commune a atteint les trois indicateurs suivants dans une part significative des restaurations collectives gérées sous sa gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune a mis en place une offre alimentaire conforme à la réglementation EGALIM avec des contenants sans plastique ; - La commune a mis en place une offre alimentaire sans nitrites ; - La commune a sensibilisé la totalité des agents de la restauration collective. <p>Justificatifs recommandés :</p> <p>28.5.1. Déclaration sur l'honneur relative au respect des trois critères dans une part significative des restaurations collectives.</p>

		<p>28.2.1. Appel d'offre spécifiant la demande de produits alimentaires sans nitrites.</p> <p>28.3.1. Etat des lieux du personnel déjà sensibilisé.</p>	<p>Cette déclaration indique la liste des établissements concernés et le nombre de personnes sensibilisées dans la commune.</p>	<p>Cette déclaration indique la liste des établissements concernés et le nombre de personnes sensibilisées dans la commune.</p>
29	Aménager des espaces favorisant l'accès à une alimentation favorable à la santé	<p>29.1. La commune a réalisé un état des lieux de l'accessibilité à une alimentation favorable à la santé pour identifier les zones les plus carencées.</p>	<p>29.2. La commune a mis en œuvre au moins une initiative d'amélioration de l'accessibilité à une alimentation favorable à la santé (marché, jardin partagé, aide alimentaire...) dans chaque zone carencée identifiée sur son territoire.</p>	<p>29.3. L'indicateur de réalisation initial est toujours atteint.</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>29.1.1. Etat des lieux des zones carencées en alimentation favorable à la santé.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>29.2.1. Liste et description des initiatives mises en œuvre par la commune dans chaque zone carencée identifiée.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>29.3.1. Liste et description des initiatives mises en œuvre par la commune dans chaque zone carencée identifiée.</p>
30	Limiter l'exposition aux publicités sur l'alcool ou l'offre alimentaire peu favorable à la santé	<p>30.1. La commune a réalisé l'état des lieux des zones sensibles et des espaces d'affichage publicitaires sous sa gestion</p> <p>30.2. La commune a engagé une démarche pour limiter l'exposition aux publicités sur l'alcool ou l'offre alimentaire peu favorable à la santé (groupe de travail, adaptation du RLP, contrats de mobilier urbain,...)</p>	<p>30.3. La commune a mis en place un ensemble de mesures protégeant la population de l'influence des publicités sur l'alcool et sur l'offre alimentaire peu favorable à la santé dans les zones sensibles.</p>	<p>30.4. Les indicateurs de réalisation initiaux sont toujours atteints.</p> <p>30.5. La commune exerce régulièrement son pouvoir de police en matière de publicité et signale ou fait retirer les publicités illégales ou non conformes présentes sur son territoire (notamment dans les zones sensibles).</p>
		<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>30.1.1 Etat des lieux des zones sensibles et des espaces d'affichage publicitaires gérés par la commune.</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>30.3.1 Extrait du Procès-Verbal concernant l'adoption du règlement.</p> <p>30.3.2 Si présent, copie Règlement local de publicité (RLP) actualisé,</p>	<p>Justificatifs recommandés :</p> <p>30.4.1 Copie du Règlement local de publicité en vigueur et/ou des contrats de mobiliers urbains protégeant la population de l'influence des publicités sur</p>

		30.2.1 Note interne ou compte rendu d'un groupe de travail municipal sur la régulation de la publicité.	avec les dispositions concernant les publicités pour l'alcool ou l'alimentation défavorable à la santé. 30.3.3. Si présents, contrats de mobilier urbain ou avenants intégrant des clauses interdisant ou limitant les affiches d'alcool ou de produits alimentaires défavorables à la santé.	l'alcool et sur l'offre alimentaire peu favorable à la santé 30.5.1. Rapport annuel ou note interne décrivant les signalements, contrôles réalisés et suites données (retraits, mises en demeure, observations).
31	Mettre en place le dispositif « Ordonnance Verte »	31.1. La commune a défini et présenté en conseil municipal une stratégie d'action pour mettre en œuvre le dispositif ordonnances vertes (moyens financiers et humains, acteurs impliqués, lieux de dépôts des paniers, lieux des sensibilisations, etc.)	31.2. La commune a mis en place le dispositif ordonnances vertes à destination des femmes enceintes et du co-parent sur son territoire soit : Une distribution de paniers bio et locaux à minima une fois toutes les 2 semaines Des actions de sensibilisation sur la santé environnementale et l'alimentation	31.3. L'indicateur de réalisation est toujours atteint.
		Justificatifs recommandés : 31.1.1. Extrait du procès-verbal 31.1.2. Stratégie d'action « Ordonnances vertes » sur le territoire	Justificatifs recommandés : 31.2.1. Un bilan des actions avec : nombre de femmes enceintes touchées, constitution des paniers, acteurs impliqués, nombre de participants aux ateliers,... <i>Merci de pas nous transmettre des documents comprenant des informations personnelles.</i>	Justificatifs recommandés : 31.3.1. Un bilan des actions avec : nombre de femmes enceintes touchées, constitution des paniers, acteurs impliqués, nombre de participants aux ateliers,...
32	Mettre en place des actions de réduction des risques en milieu festif	32.1. Réaliser un état des lieux de la vie festive et nocturne de la commune pour orienter la stratégie de réduction des risques 32.2. Définir la stratégie d'action pour encourager et soutenir la mise en place d'actions et de dispositifs de réduction des risques en milieu festif : moyens	32.3. La commune met en place ou soutient des actions de réduction des risques en milieu festif avec une fréquence régulière, idéalement mensuelle lorsque le calendrier local le permet, ou à chaque évènement festif majeur. <i>Les actions de réduction des risques doivent cibler au minimum</i>	32.4. L'indicateur de réalisation est toujours atteint.

		financiers et humains, acteurs impliqués, lieux de sensibilisation Justificatifs recommandés : 32.1.1 Etat des lieux de la vie festive et nocturne de la commune 32.2.1 Compte rendu des réunions de travail destinées à définir la stratégie d'action	<i>un des facteurs de risque de cancer.</i> Justificatifs recommandés : 32.3.1. Bilan des actions de réduction des risques initiées ou soutenues par la commune sur une année : actions mises en œuvre avec photos à l'appui et détails de l'implication de la commune	Justificatifs recommandés : 32.4.1. Bilan des actions de réduction des risques initiées ou soutenues par la commune sur une année : actions mises en œuvre avec photos à l'appui et détails de l'implication de la commune
33	Développer la végétalisation des espaces publics dans une logique de co-bénéfices pour la santé	33.1. La commune a réalisé un diagnostic initial : cartographie de la végétalisation actuelle, identification des zones prioritaires (cours d'école, places, zones bétonnées, quartiers peu végétalisés). Justificatifs recommandés : 33.1.1. Rapport du diagnostic initial	33.2. La commune a défini un plan de végétalisation et identifié les bonnes espèces à planter, à partir du diagnostic local et l'étude d'impact environnemental (si nécessaire). Ce plan définit des objectifs de développement et d'accessibilité des espaces verts dans une logique de co-bénéfices (activité physique, qualité de l'air, lutte contre les îlots de chaleur, protection contre les UV), avec des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la végétalisation et de ses effets dans le temps. Justificatifs recommandés : 33.2.1. Extrait de la délibération du conseil municipal 33.2.2. Plan d'action de végétalisation	33.3. La commune réalise tous les 2 ans un bilan de l'évolution et de la qualité de la végétalisation. Justificatifs recommandés : 33.3.1. La commune réalise tous les 2 ans un bilan de l'évolution et de la qualité de la végétalisation.